

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.080

Séance du 8 septembre 2021

Gare routière Vélizy 2 : convention de mise à disposition partielle du bâtiment de la gare pour l'accès des conducteurs du tramway T6 à la salle de repos et aux sanitaires

Date de la convocation : 1 septembre 2021

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jean-Philippe LUCE, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;

Vu les délibérations n°2017-10-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017, et n°2020-03-20, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020, relatives au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation des avenants n°2 et n° 3 ;

Vu la délibération n°2020-10-3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, relative à la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision n°dB.2020.026, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2020, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion de la gare routière de Vélizy 2. Approbation du dossier de consultation des entreprises ;

Vu la notification du marché 2021ABA03 en date du 1^{er} mars 2021, attribuant le marché de gestion

de la gare routière Vélizy 2 à la société Keolis Vélizy ;

Vu la décision n°2021-300 du Conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mai 2021 et la décision n°dP.2021.017 du Président de Versailles Grand Parc du 21 mai 2021, relatives à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment à titre gracieux ;

Vu le budget en cours.

Contexte

Au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité » prévue à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a en charge la gestion des gares routières de Versailles Chantiers et de Vélizy 2.

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a acté le transfert d'une gestion partielle de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à l'Agglo. Ainsi, seule la gestion de la gare routière a été transférée, la commune restant propriétaire du bâtiment et du foncier afférent.

La gestion de la gare routière de Vélizy 2 a été déléguée à la RATP dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), conclu initialement entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la RATP pour une durée de 6 ans, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020, puis prolongé par la Versailles Grand Parc jusqu'au 30 avril 2021.

Depuis le 1^{er} mai 2021, l'Agglomération a confié la gestion de la gare routière à la société Keolis Vélizy dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Avec l'arrivée de ce nouveau gestionnaire, Versailles Grand Parc s'est rapprochée de la commune de Vélizy-Villacoublay pour organiser la mise à disposition de la gare routière et définir les conditions d'utilisation du bâtiment. A ce titre, la commune de Vélizy-Villacoublay a autorisé l'Agglomération et son prestataire à occuper le bâtiment dans le cadre des missions de gestion et d'exploitation de la gare routière, jusqu'à son transfert effectif qui interviendra d'ici la fin de l'année 2021.

En parallèle, l'Agglomération s'est rapprochée de la RATP pour conclure une convention de mise à disposition partielle du bâtiment au bénéfice des conducteurs du tramway T6 qui utilisent depuis l'ouverture de la gare routière la salle de repos et les sanitaires et dont le besoin a été réaffirmé par la RATP.

Avec l'accord de la commune de Vélizy-Villacoublay, l'Agglomération autorise les conducteurs du tramway T6, qui représentent environ un tiers du total des conducteurs, à utiliser la salle de repos et les sanitaires du bâtiment.

Il a été convenu que la RATP prenne à sa charge une redevance annuelle, correspondant au tiers des charges liées à l'utilisation de la salle de repos et des sanitaires par les conducteurs du T6, et qu'elle la reverse à Versailles Grand Parc.

Le montant de la redevance annuelle pour la participation aux charges est fixé à 8.700 € HT soit 10.440 € TTC à compter du 1^{er} mai 2021. Le montant de cette redevance est révisable annuellement.

La convention encadre également les conditions d'accès et d'utilisation du bâtiment par les conducteurs du tramway T6.

Cette convention de mise à disposition partielle du bâtiment est accordée par Versailles Grand Parc à la RATP, à titre précaire, du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2024.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition partielle du bâtiment au bénéfice des conducteurs du tramway T6 passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.